

Installation domestique de gaz naturel / charge > 70 kW
Dispositif de comptage à soufflet de G10 à G25

Prescriptions techniques
GAZ n° **CMG-02**

Ces prescriptions sont en complément à nos conditions générales de raccordement au réseau et de fourniture du gaz naturel (CGGN) et à l'annexe 19.2 des Directives G1 de la SSIGE

Echelle :

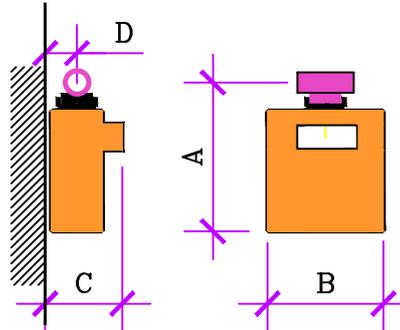
resp.
GCh

Version :
08.05.2013

Dimension des compteurs : selon charge nominale installée

Compteur		Racc.	A	B	C	D
Puissance	calibre	pouces	[mm]	[mm]	[mm]	[mm]
+70 à 100 KW	G 10	11/2"	460	420	300	130
+100 à 160 KW	G 16	11/2"	460	420	320	130
+160 à 250 KW	G 25	2	550	480	320	150

Le compteur est installé par Viteos lors de la mise en gaz.
Un régulateur sur la conduite est nécessaire si la pression d'entrée est supérieure à 25 mbar (BPA).



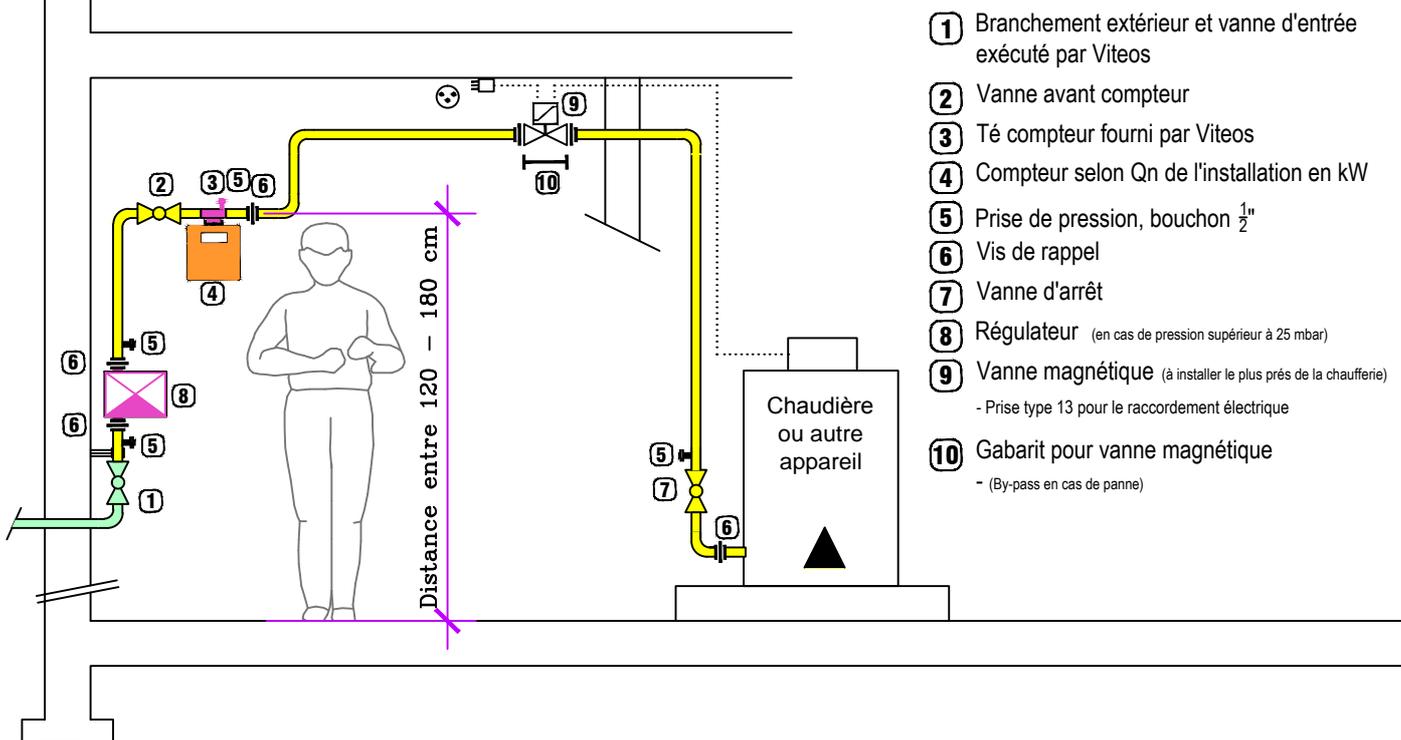
Installation domestique de gaz naturel:

Travaux exécutés par Viteos SA

Matériel posé par Viteos

Matériel fourni par Viteos

Installation exécutée par inst. agréé



- ① Branchement extérieur et vanne d'entrée exécuté par Viteos
- ② Vanne avant compteur
- ③ Té compteur fourni par Viteos
- ④ Compteur selon Qn de l'installation en KW
- ⑤ Prise de pression, bouchon 1/2"
- ⑥ Vis de rappel
- ⑦ Vanne d'arrêt
- ⑧ Régulateur (en cas de pression supérieur à 25 mbar)
- ⑨ Vanne magnétique (à installer le plus près de la chaufferie)
- Prise type 13 pour le raccordement électrique
- ⑩ Gabarit pour vanne magnétique
- (By-pass en cas de panne)

REMARQUES :

- Le propriétaire est tenu de mettre à disposition, gratuitement, un emplacement, à convenir avec le service Contrôle et Métrologie pour le dispositif de comptage, accessible et posé de façon à lire l'index facilement.
- Le service Contrôle et Métrologie définit le type et le calibre du compteur à installer. Il met à disposition de l'installateur agréé le té de compteur, et le régulateur si nécessaire, à réception de l'ensemble des documents exigés et validés.
- Le service Contrôle et Métrologie définit le type et le calibre du compteur à installer ainsi que les autres dispositifs jugés nécessaires.
- La pose du compteur sera faite uniquement après réception du protocole d'essai de l'installateur agréé et après contrôle et validation de la nouvelle installation.